



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la protection des  
populations des Yvelines  
Service Santé Protection Animales Abattoirs  
Environnement  
Adresse postale :  
143 boulevard de la Reine  
CS  
78035 VERSAILLES CEDEX**

Tél. : 01. 30. 84. 10. 00  
Fax : 01. 34. 49. 43. 69  
Mél : [ddpp@yvelines.gouv.fr](mailto:ddpp@yvelines.gouv.fr)

**NOTE À L'ATTENTION DES MAIRES DES YVELINES**

Versailles, le 16 Décembre 2021

**Pour toute correspondance, veuillez rappeler ces  
références :**

**Courrier départ n°2021- 10019-05**

**Objet : Risque élevé d'influenza aviaire hautement pathogène – mesures de protection des  
volailles et oiseaux captifs**

**PJ : Fiche relative aux mesures de biosécurité renforcées**

Le 5 novembre 2021, la France est passée en risque élevé au regard de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), maladie virale très contagieuse qui affecte toutes les espèces d'oiseaux domestiques et non domestiques.

Au 15 décembre 2021, le pays totalise plusieurs foyers en élevages de volailles, trois cas en basse-cour, neuf cas chez les oiseaux sauvages et un cas dans l'avifaune captive.

**La situation est actuellement très évolutive et de nouveaux cas sont régulièrement identifiés sur le territoire national.**

Ainsi, le niveau de risque élevé entraîne la mise en place de mesures de prévention renforcées sur l'ensemble du territoire métropolitain afin de protéger les élevages de volailles et les oiseaux captifs.

Les mesures qui s'appliquent sont les suivantes :

- la surveillance clinique quotidienne dans les élevages ;
- **pour les basses-cours, la claustration des volailles ou la protection de celles-ci par un filet ;**

- pour les élevages commerciaux, mise à l'abri des volailles en bâtiment ou sur parcours réduits ;
- l'interdiction de l'organisation de rassemblements et la participation des volailles et oiseaux captifs originaires de votre commune à des rassemblements organisés sur le reste du territoire ;
- l'interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars 2022.

Pour les Yvelines, ces mesures de prévention ont été communiquées aux éleveurs professionnels, aux vétérinaires et à la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Ile de France (FICIF).


Pour faciliter l'information de vos administrés, vous trouverez en pièce jointe la fiche relative aux mesures renforcées de biosécurité à mettre en place.

**Une extrême vigilance et un strict respect de ces mesures sont attendus de tous les acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux et des chasseurs.**

Par ailleurs, je tiens à vous rappeler que la consommation de viande de volailles ou de gibier à plumes, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

Enfin, vous pouvez obtenir en cas de besoin, toutes les informations et précisions nécessaires en contactant la DDPP, soit par messagerie ([ddpp@yvelines.gouv.fr](mailto:ddpp@yvelines.gouv.fr)) soit par téléphone (01/39/49/77/70).

Le Directeur départemental  
de la protection des populations,



Jean-Bernard BARIDON

---

Pour toutes informations, consultez aussi [www.dcoerf.hercy.gouv.fr](http://www.dcoerf.hercy.gouv.fr) ou [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr) ou [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr) ou 3939 Allô Service Public (Appel depuis la France métropolitaine : service gratuit, coût de l'appel selon opérateur)"

La DDPP met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel. Conformément à la réglementation en vigueur, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.